

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance ordinaire du 29 octobre 2018

Le Conseil Municipal de FLAVIGNY sur MOSELLE, régulièrement convoqué le 08 septembre 2018, s'est réuni le 29 octobre 2018 à 20h30 à la Mairie, sous la Présidence de M. Marcel TEDESCO, Maire.

### Etaient présents :

TEDESCO Marcel, RAVEY Dominique, HEQUETTE Michel, ROZAIRE Anne, DURAND Pascal, ROUSSEAU Dominique, ARGENTON Michelle, CARDOT Marie-Claude, GREINER Cathy, ~~COUSIN Philippe~~, POIRSON François, ~~MEYER Christine~~, MOLL Patrice, ~~CELKA Marie-Odile~~, ~~NOISETTE Laurent~~, GERARDIN Olivier, ~~MILBACH Corinne~~, BURTIN Clémence.

Etaient excusé(e)s : Michelle ARGENTON, Philippe COUSIN, MEYER Christine, Marie-Odile CELKA, Laurent NOISETTE, Corinne MILBACH, Clémence BURTIN.

### Procurations :

Corinne MILBACH à Marie-Claude CARDOT  
Marie-Odile CELKA à Pascal DURAND  
Philippe COUSIN à Marcel TEDESCO  
Laurent NOISETTE à Michel HEQUETTE  
Christine MEYER à Dominique RAVEY

Secrétaire de séance : Pascal DURAND

## N°46/2018 - COUPES FORESTIERES 2019

M. Patrice MOLL, conseiller municipal délégué, rappelle que l'exploitation des forêts est réalisée sous le contrôle de l'ONF.

Deux modes d'exploitation peuvent être envisagés dans le cadre de l'exploitation annuelle :

1. **Vente des coupes en bloc et sur pied** : l'adjudicateur se charge de l'abattage et du débardage des arbres et il n'y a pas de recours à un bûcheron. La vente est souvent plus difficile car les acheteurs sont moins nombreux.
2. **Vente des futaies de coupes façonnées** : les arbres sont préalablement abattus par un bûcheron puis débardés dans un endroit plus accessible pour faciliter la récupération des grumes par l'acheteur. Le houppier et les brins sont laissés sur place et vendus à l'habitant sous forme de bois de chauffage qu'il lui appartient de façonner et de débarder. En ce qui concerne l'exploitation des coupes 2019, c'est le second procédé qui est préconisé par la commission « forêts ».

En conséquence, il convient que l'assemblée communale :

- ⇒ CONFIRME le choix de la commission sur la vente des futaies de coupes façonnées. Il s'agit des Parcelles n° 19, 20 et 21 du Bois de Meusson pour un volume présumé de 1 121 m<sup>3</sup> environ.
- ⇒ PRENNE CONNAISSANCE DU CHOIX DU BUCHERON exercé dans le cadre de la délégation attribuée au Maire au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales compte tenu du faible montant de ce marché public.

En 2019, l'exploitation sera confiée à M. RUER sur la base d'un contrat d'entreprise pour les parcelles 5, 6 et 7 du Bois de Leleau selon les tarifs suivants :

- ✓ 19,90 € HT le stère pour la partie ABATTAGE et DEBARDAGE ( 360 m<sup>3</sup>),
  - ✓ 3 € HT par brin pour son abattage (525 brins).
- ⇒ AUTORISE la vente du bois de chauffage aux habitants pour l'hiver 2018/2019 sur la base de **9 € le stère**.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **N°47/2018 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1<sup>ère</sup> classe et D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2<sup>e</sup> classe - Mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> novembre 2018**

Le Maire rappelle que les missions effectuées par les employés communaux, notamment dans les petites collectivités, requièrent de plus en plus de technicité et de polyvalence.

Il précise, par ailleurs, que les élus ont validé fin 2017 la nécessité de nommer, au sein du service technique, un agent en qualité de responsable pour l'organisation du service et le lien avec les élus. Les formalités auprès du Centre de Gestion étant désormais accomplies, il appartient au conseil municipal, compte tenu de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) et du Comité Technique (CT), de procéder à la transformation du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

En ce qui concerne la transformation du poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, cette délibération se substitue à celle du 24 septembre 2018 pour permettre une simultanéité de nomination avec la Commune de VITERNE sur ce poste intercommunal.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents. Il précise que les crédits correspondants sont déjà prévus au budget primitif 2018. Le Maire rappelle le tableau des effectifs à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et les modifications proposées :

**Tableau des effectifs du personnel communal au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

GRADE	Temps de travail	CAT.	NOMBRE	Traitement brut début de carrière à temps complet	Traitement brut fin de carrière à temps complet
<b><u>Administratif</u></b>					
Attaché (T)	35 H	A	1	1 795 €	3 112 €
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe (T)	35 H	C	1	1 617 €	2 184 €
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe (T)	30 H	C	1	1 537 €	1 950 €
<del>Adjoint administratif (T)</del>	<del>19 H</del>	<del>C</del>	<del>1</del>	<del>1 523 €</del>	<del>1 720 €</del>
<b><u>Technique</u></b>					
<del>Adjoint technique Principal de 2<sup>e</sup> cl (T)</del>	<del>35 H</del>	<del>C</del>	<del>1</del>	<del>1 537 €</del>	<del>1 949 €</del>
Adjoint technique (S)	35 H	C	1	1 523 €	1 720 €
<b><u>Médico-Social</u></b>					
ATSEM Pal 2 <sup>e</sup> cl (T)	35 H	C	1	1 537 €	1 949 €
ATSEM (NT)	35 H	C	1	1 537 €	1 949 €

**Tableau des effectifs du personnel communal au 1<sup>er</sup> novembre 2018**

GRADE	Temps de travail	CAT.	NOMBRE	Traitement brut début de carrière à temps complet	Traitement brut fin de carrière à temps complet
<b><u>Administratif</u></b>					
Attaché (T)	35 H	A	1	1 795 €	3 112 €
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> cl (T)	35 H	C	1	1 617 €	2 184 €
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> cl (T)	30 H	C	1	1 537 €	1 950 €
Adjoint aditif Pal de 2 <sup>e</sup> cl (T)	19 H	C	1	1 537 €	1 950 €
<b><u>Technique</u></b>					
Adjoint technique Pal de 1 <sup>e</sup> cl (T)	35 H	C	1	1 617 €	2 184 €
Adjoint technique (T)	35 H	C	1	1 523 €	1 720 €
<b><u>Médico-Social</u></b>					
ATSEM Pal 2 <sup>e</sup> cl (T)	35 H	C	1	1 537 €	1 949 €
ATSEM (NT)	35 H	C	1	1 537 €	1 949 €

*(S) = agent stagiaire*

*(T) = agent titulaire*

*(NT) = agent non titulaire*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **N°48/2018 : SOUSCRIPTION AU CONTRAT MUTUALISE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE DU CDG54**

Le Maire rappelle que, dans le cadre des délibérations en date du 26 septembre 2012 et du 23 juin 2014, le conseil municipal avait passé deux contrats respectivement pour le risque prévoyance auprès de la Mutuelle Nationale des Territoriaux et pour le risque statutaire auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance. Or, ces deux contrats arrivent à échéance fin 2018.

Il confirme l'intérêt de la commune de souscrire ces contrats par le biais du centre de gestion 54 (CDG 54) afin d'avoir une surface géographique suffisante et une quantité de cotisants importante pour bénéficier de taux négociés.

Par délibération en date du 19 février 2018, le conseil municipal avait donné mandat au CDG54 pour lancer une consultation dans le cadre des contrats précités. Le contrat concernant les risques statutaires a été passé avec CNP assurances, candidat le mieux disant, suite à la décision des élus communaux en date du 24 septembre dernier.

Pour le contrat "maintien de salaire", le CDG54 vient d'informer la collectivité que c'est le groupe MNT/VYV qui a été retenu compte tenu de ses propositions et de sa solidité financière.

Si elle le souhaite, il appartient donc à l'assemblée délibérante de renouveler pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain le contrat précité.

Par ailleurs, l'assemblée délibérante doit également valider les nouveaux taux qui seront mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à savoir 1,57 % du traitement brut indiciaire contre 1,73 % auparavant. Ce taux correspond à la formule retenue actuellement par les élus à savoir : incapacité temporaire de travail, rente invalidité, minoration de retraite. En contrepartie, la collectivité compensera la cotisation salariale au titre de l'incapacité temporaire de travail, en versant une somme de 14 € par mois et par agent.

**Le Maire propose donc que le Conseil Municipal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique en date du 19/03/18 émettant un avis favorable à l'unanimité pour conclure après une mise en concurrence une convention de participation

avec un opérateur unique, ainsi que le mode de participation des collectivités adhérentes à la cotisation de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 22 mars 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 11/06/18 émettant un avis favorable à l'unanimité sur les garanties proposées dans le cahier des charges techniques et le choix de l'opérateur ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 12/07/2018 délibérant sur l'opérateur choisi (groupe MNT/VYV) ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

**Après en avoir délibéré,**

DECIDE de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Couverture du risque prévoyance** selon les modalités suivantes :

- **Garantie 1** : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.70%)
- **Garantie 2** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1.31%)
- **Garantie 3** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « capital perte de retraite » : (1,57%)
- **Des options seront également proposées aux agents (invalidité, minoration de retraite, décès/ptia, régime indemnitaire).**

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

**Montant de la participation de la collectivité :**

- **Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :**
  - Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :

Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)

ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

**Choix de la collectivité :**

Couverture du risque prévoyance	La collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque, à hauteur du salaire moyen	La collectivité souhaite prendre en charge un montant supérieur au minimum obligatoire
Garantie 1 : <input checked="" type="checkbox"/>	14 euros	0 euros

Conformément à la demande du CDG54, les agents qui perçoivent un salaire inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité seront compensés intégralement pour le risque incapacité temporaire de travail. Les agents pourront, par contre, compléter leur couverture en souscrivant individuellement aux options proposées dans le cadre du contrat-groupe aux tarifs identique à la collectivité, à savoir : Option 1 : invalidité = 0,61%, option 2 : minoration de retraite = 0,26 %, option 3 = Décès/PTIA = 0,29 % et option 4 : régime indemnitaire = 0,35 %.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**N°49/2018 - ADHESION A LA SPL Gestion Locale du CDG54 pour les missions facultatives - constitution de la société publique locale « gestion locale », approbation des statuts, entrée au capital, désignation des représentants**

Le Maire rappelle que la commune utilise régulièrement les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Meurthe et Moselle, non seulement pour les missions obligatoires qui lui sont dévolues dans le cadre de la Loi (organisation des concours, bourse de l'emploi, accompagnement mobilité, prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi, organisation des Commissions Administratives Paritaires (CAP), des Comités Techniques (CT), tenue des dossiers des agents, droit

syndical, comités médical et de réforme) ; mais également pour les prestations facultatives (assistance au recrutement, mise à disposition de personnel intérimaire, conseil statutaire, hygiène et sécurité, médecine préventive, assurances statutaire et prévoyance, Règlement Général de Protection des Données).

Or, ces missions facultatives s'apparentent parfois à des prestations privées qui ouvrent la voie au champ concurrentiel et à l'application d'une fiscalité adaptée. En conséquence, le conseil d'administration du CDG54 a décidé d'externaliser ces prestations dites "facultatives" au sein d'une Société Publique Locale composée exclusivement d'acteurs publics.

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML). Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général. Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent. Les éléments qui précèdent, caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, qui justifient que la collectivité participe au capital d'une telle entité. Dans ce cadre, elle pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement...

Le Maire rappelle que notre collectivité fait régulièrement appel aux services du CDG54 pour se mettre en conformité avec les différentes réglementations qui s'accroissent de plus en plus au niveau du fonctionnement municipal. L'intervention du CDG54 permet la mise en place d'un service de qualité à moindre coût en raison de sa mutualisation au niveau départemental.

Il précise que cette nouvelle forme structurelle permettra de maintenir les prestations facultatives du CDG54 tout en assurant une relative sécurité juridique et une simplification de gestion. Le Maire propose donc que l'assemblée délibérante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

VU l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,

VU les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

APPROUVE le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,

PRECISE qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du 15 novembre 2018 et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

SE PRONONCE favorablement sur l'adhésion de la collectivité/établissement à la SPL Gestion Locale.

APPROUVE la souscription au capital de la SPL à hauteur de 200 € correspondant à 2 actions de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 200 € sera immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.

DESIGNE :

- Marcel TEDESCO, titulaire
- Dominique RAVEY, suppléante

aux fins de représenter la collectivité dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

AUTORISE les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société.

APPROUVE que la collectivité de Flavigny sur Moselle soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.

APPROUVE pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir dans l'intérêt de la collectivité/de l'établissement aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la Commune de Flavigny sur Moselle et la SPL.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante à la souscription de la ville à la SPL est inscrite au budget primitif 2018, chapitre 26 "participations et créances rattachées aux participations", article 261 " titres de participation" par prélèvement sur le compte 020 "Dépenses imprévues" du budget 2018.

**ADOpte par 15 voix POUR,  
1 ABSTENTION (Dominique ROUSSEAU)**

### **N°50/2018 - ACQUISITION DE TABLEAUX D'UN PEINTRE LOCAL POUR DECORER LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. Pascal DURAND, 4<sup>e</sup> Adjoint, rappelle qu'une exposition de tableaux d'un peintre local se déroule actuellement à la Brunerie.

Lors de la visite du vernissage, les élus ont remarqué deux toiles qui représentent de magnifiques paysages de la commune et permettraient de décorer avantageusement la salle du conseil municipal fraîchement rénovée.

De son côté, le Maire rappelle qu'une exposition s'est déroulée récemment en Mairie dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre. Il en profite pour remercier à nouveau la Communauté de Communes Moselle Madon pour le prêt de ses panneaux et les organisateurs de cette manifestation, notamment Mme Antoinette LAVAL qui a mis à disposition ses archives ainsi que des objets d'époque.

Lors de cette exposition, un livre intitulé "La Grande Guerre en Moselle Madon" a également été présenté. Le Maire propose donc de faire l'acquisition d'une dizaine d'exemplaires afin de récompenser les organisateurs de cette manifestation et d'en conserver un pour les archives municipales.

Après cet exposé, le Maire souhaite que l'assemblée délibérante :

- ✓ **DONNE SON ACCORD** sur l'acquisition de 2 tableaux du peintre local, M. ARNOULD pour une valeur de 1200 € maximum et d'une dizaine de revue sur la Grande Guerre d'un montant unitaire de 15 €.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## N°51/2018 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2017 DE LA CCMM

Mme RAVEY, 1<sup>ère</sup> adjointe, déléguée communautaire, rappelle à l'assemblée délibérante, qu'en vertu de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent commenter les actions mises en œuvre par la Communauté de Communes Moselle Madon pour l'année 2017.

Ce document de référence donne une vision complète de toutes les actions menées par la CC Moselle Madon, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands investissements communautaires.

Le Maire rappelle les enjeux principaux de ce projet de territoire, à savoir :

- REUSSIR l'articulation et l'équilibre entre les espaces qui composent la CCMM : fond de vallée et activité humaine industrielle, coteaux, plateaux et activités agricole, forestière ... en un mot concilier urbanité et ruralité,
- CONTINUER à positiver l'image du territoire « après reconversion » et à développer son attractivité sociale et économique,
- Intégrer une démarche de développement durable « penser globalement, agir localement »,
- Consolider les services à la population, améliorer la qualité de vie des habitants.

Le Maire tient à souligner la qualité et la clarté de ce rapport qui rappelle les nombreuses compétences de la CCMM et les met en perspective avec les grandes orientations du projet de territoire 2015-2020.

Il s'interroge néanmoins sur les capacités de la CC Moselle Madon à assumer financièrement les ambitions déclinées au sein de ce projet alors que les contraintes qui pèsent sur les collectivités n'ont jamais été lourdes (suppression de la taxe d'habitation, limitation des dépenses, encadrement du recours à l'emprunt, ...).

Après avoir remercié Dominique RAVEY d'avoir présenté ce document aux élus, le Maire propose que le Conseil municipal prenne acte de ce rapport communautaire sur les activités 2017.

## **LES ELUS PRENNENT ACTE DE CETTE PRESENTATION**

### **N°52/2018 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 avril 2014, l'assemblée délibérante lui a octroyé une délégation pour certaines affaires prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la réglementation, il doit informer à chaque séance de conseil municipal de l'utilisation qu'il en a faite. En conséquence, le Maire donne lecture aux élus municipaux des décisions prises dans le cadre de cette délégation et qu'il a notamment :

1. Renoncé à exercer le droit de préemption sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) présentées par :

**Pas de nouvelles DIA**

2. Prononcé la délivrance des concessions de cimetière suivantes :

**Pas de délivrance de concession**

3. Esté en justice afin de défendre la commune :

**Pas de contentieux**

4. Passé les marchés publics suivants pour le compte de la commune de FLAVIGNY-sur-MOSELLE (voir état ci-joint).

## **LES ELUS PRENNENT ACTE DE CES DECISIONS**

**A vingt-deux heures trente, l'ordre du jour étant épuisé,  
le Président lève la séance.**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAVIGNY SUR MOSELLE**  
**Séance ordinaire du 29 octobre 2018 - dél 46/2018 à 52/2018**

<b>Marcel TEDESCO</b>	
<b>Dominique RAVEY</b>	
<b>Michel HEQUETTE</b>	
<b>Anne ROZAIRE</b>	
<b>Pascal DURAND</b>	
<b>Dominique ROUSSEAU</b>	
<del><b>Michelle ARGENTON</b></del>	
<b>Marie-Claude CARDOT</b>	
<b>Cathy GREINER</b>	
<del><b>Philippe COUSIN</b></del>	
<b>François POIRSON</b>	
<del><b>Christine MEYER</b></del>	
<b>Patrice MOLL</b>	
<del><b>Marie-Odile CELKA</b></del>	
<del><b>Laurent NOISETTE</b></del>	
<b>Olivier GERARDIN</b>	
<del><b>Gorinne MILBACH</b></del>	
<del><b>Clémence BURTIN</b></del>	